

Modèle « Concept de protection pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire »

Dernière mise à jour : lundi 4 mai 2020

Situation initiale

Avec l'assouplissement progressif prévu des mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus et la réouverture annoncée des écoles, on peut supposer que le "fonctionnement normal" reprendra également de façon croissante dans les crèches et les accueils parascolaires. En d'autres termes, le nombre d'enfants ou le taux de prise en charge augmenteront à nouveau.

Le présent modèle « Concept de protection » vise à fournir aux structures d'accueil collectives de la petite enfance et aux structures d'accueil parascolaire de droit privé ou de droit public des lignes directrices pour l'élaboration de leur propre concept de protection. Il montre comment une structure d'accueil d'enfants fonctionnant normalement peut promouvoir une prévention suffisante pour continuer à contenir le coronavirus. Ce concept modèle a un caractère de recommandation et n'est pas contraignant juridiquement et s'oriente sur les principes communiqués par l'Office fédéral de la santé publique le 29 avril 2020 : « COVID-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique ». **Toute réglementation communale et/ou cantonale doit aussi obligatoirement être respectée.**

Objectifs

Le concept de protection a pour but de contrôler le coronavirus, en tenant compte d'une "normalité raisonnable" pour la formation, l'accueil et l'éducation l'enfance. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :

- l'intérêt supérieur de l'enfant (droits et participation de l'enfant),
- la protection des collaboratrices et collaborateurs en particulier des personnes vulnérables,
- la protection des personnes vulnérables autour des enfants,
- le respect des mesures d'hygiène,
- le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil,
- les conditions de travail des collaboratrices sont de manière générale garanties.

Les principes directeurs du concept de protection

Selon la communication explicite de l'OFSP, les "jeunes" enfants ne jouent pratiquement aucun rôle dans la propagation de la pandémie du Covid-19. Compte tenu de ce constat, les restrictions en matière de confinement, telles que les règles relatives à la distance entre les enfants en bas âge et entre l'enfant et la collaboratrice, ainsi que les réglementations strictes concernant la taille et la composition des groupes, ne sont pas appropriées. Les enfants plus âgés et surtout les adolescents jouent potentiellement un rôle légèrement plus important dans la propagation du virus. Toutefois, ils ont une meilleure compréhension des mesures de protection, de sorte que pour certaines situations, la règle de la distance par rapport aux adultes peut être introduite. Les adultes gardent toujours leur distance par rapport aux autres adultes dans la mesure du possible. Conformément à la devise "Restez chez vous", et donc "Restez dans la structure d'accueil", la vie quotidienne doit être vécue et organisée

dans l'environnement familial de la structure d'accueil et ne pas s'étendre aux espaces publics. Chaque mesure introduite doit être axée sur le bien-être des enfants et leur droit à un développement positif.

Pour l'élaboration de leur propre concept, les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-dessous (dans la colonne de gauche du tableau). La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés pour chaque structure.

Quotidien de l'accueil	
Structure du groupe et jeu libre	<ul style="list-style-type: none"> • En principe - sauf décision contraire du canton - les groupes d'enfants peuvent être supérieurs à 5 enfants. • Pour le bien des enfants, les groupes d'enfants correspondent à l'organisation habituelle. • Aucune nouvelle constellation de groupe (par exemple des projets à l'échelle du groupe, des fusions, etc.) n'est autorisée. • Jouer autant que possible à l'extérieur dans le jardin, la terrasse, la cour attenante à la structure d'accueil, etc. • Les collaborateurs respectent les règles de distance (2m) par rapport aux autres adultes. • La distance de 2 m entre les collaboratrices et l'enfant ou entre les enfants ne doit pas être respectée. La garantie des besoins fondamentaux et d'un développement positif prime sur cette règle et sont de la plus haute importance, ceci est d'autant plus important si l'enfant est jeune.
Activités, projets et participation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les projets/activités planifiés, on veille à éviter les jeux "critiques sur le plan de l'hygiène" (par exemple souffler des boules de coton avec des pailles). • Des mesures créatives sont intégrées dans les routines pédagogiques quotidiennes (par exemple s'amuser "sans jouets"). • Les collaboratrices continuent à parler aux enfants et aux adolescents de la situation COVID-19 de manière appropriée en fonction de leur développement.¹
Rituels	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe évalue quels sont les rituels qui offrent aux enfants de la structure et de la sécurité et qui sont importants (par exemple faire un signe d'adieu), mais aussi quels sont les rituels dont on peut se passer en raison des mesures de protection (voir "jeux critiques pour l'hygiène").
Activités de plein air	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le même sens que "Restez à la maison", on parle de "Restez dans la structure d'accueil". Les jeux de plein air doivent si possible se dérouler dans le jardin, la terrasse, la cour de la structure ou tout au plus sur une place de jeux, dans un parc ou une forêt proche de la structure et accessible à pied. • Lorsque les enfants se trouvent dans le jardin ou une place de jeu extérieure, etc., les collaborateurs doivent également maintenir la distance requise de 2 m par rapport aux autres adultes et collègues. • L'utilisation des transports publics doit être évitée.

¹ Voir aussi : [unicef.ch - Le coronavirus \(COVID-19\) : comment en parler avec des enfants ?](https://www.unicef.ch/fr/unicef/actuel/blog/2020-03-16/coronavirus-covid-19-wie-soll-man-mit-kindern-daruber-sprechen-fr)
<https://www.unicef.ch/fr/unicef/actuel/blog/2020-03-16/coronavirus-covid-19-wie-soll-man-mit-kindern-daruber-sprechen-fr> (consulté le 27.04.2020)

	<ul style="list-style-type: none"> • Il est déconseillé d'aller faire des achats avec les enfants. • Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les collaboratrices prennent des précautions pour assurer l'hygiène (lavage des mains ; collaborateurs : désinfection des mains également). • Les précautions d'hygiène sont également prises lorsqu'on reste à l'extérieur (par exemple, prendre suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Ceci est assuré au moyen d'une liste de contrôle.
Situations autour des repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont mises en œuvre selon le concept d'hygiène. • Avant de préparer et pendant la préparation des repas (y compris pour les goûters et la nourriture pour nourrissons), les collaboratrices se lavent les mains et portent des gants. • Les enfants et les collaborateurs se lavent les mains avant et après les repas. Ceci vaut aussi lorsqu'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne pas partager leur nourriture ni leurs boissons. • Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boissons. • Des ustensiles de cuisine sont utilisés de manière systématique pour le service (par exemple prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main) et on veille à ce que les enfants ne se servent pas eux-mêmes avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits. • Les collaborateurs sont assis à une distance de 2 mètres les uns des autres. A cet égard, les tables sont écartées. • S'il fait beau et que la possibilité se présente, manger dehors, en respectant les précautions d'hygiène. <p>De plus pour l'accueil parascolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès • si possible, fréquentation échelonnée dans le temps (repas échelonné ou séparation spatiale dans différents locaux). • dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et les collaboratrices pendant le service (p. ex. écrans en plastique transparent).
Soins	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit toujours être garanti. • Aux toilettes, lors du changement des langes et à toute autre occasion lors de soins, encourager l'indépendance des enfants (par exemple les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire). • Des serviettes jetables sont utilisées pour se sécher les mains. • Du désinfectant est disponible pour les collaborateurs. • Les collaboratrices se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (par exemple moucher) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées.

	<p>Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement de langes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter les matelas à langer, • utiliser un matelas par enfant • porter des gants jetables • prévoir des poubelles fermées pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés.
Siestes/temps de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent dormir dans leur environnement familial, ce qui leur donne de la sécurité pour la journée. • Veiller à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées : par exemple oreillers et housses de couette individuels, lavage régulier, désinfection des tapis.

Transitions	
Horaires blocs (horaires d'accueil)	<p>Un assouplissement des horaires blocs permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant une période plus courte. Cela leur permet d'éviter d'utiliser des transports publics pendant les heures de pointe et laisse aux enfants le temps de se réhabituer progressivement à la structure d'accueil.</p>
Amener et rechercher	<p>Lorsque les enfants sont amenés et récupérés, il est important d'éviter les temps d'attente, les réunions de parents dans et devant la structure ainsi que les contacts entre les familles et le personnel. Pour les tout-petits et les enfants ayant besoin de soutien pour la réadaptation, les parents doivent pouvoir accompagner leur enfant lorsqu'ils l'amènent et le récupèrent. Cela nécessite des ajustements sur les plans de l'organisation et de l'espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renoncer à tout contact corporel entre adultes, en particulier à se serrer la main. • Le concept d'amener et rechercher doit être clairement communiqué (affiche, etc.). • Déterminer avec chaque famille, des heures fixes pour amener et venir rechercher les enfants. • Si possible, utiliser des entrées différentes. • Prolonger les délais pour amener et rechercher les enfants. • La règle des 2 mètres de distance entre les familles sera appliquée (par exemple installer des bandes d'attente comme dans les supermarchés devant l'entrée de la crèche). • Utiliser les entrées, patios, cours intérieures, jardins ou des espaces spécialement conçus pour les transferts. • Veiller à ce que le transfert soit court et à ce que la distance soit respectée. Cependant, surtout avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin de soutien lors des adieux, il peut y avoir une courte période de proximité entre le professionnel et les parents. • Proposer des appels téléphoniques en remplacement des échanges réguliers avec les parents.

	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux parents de ne pas amener/récupérer les enfants par deux. Dans le cas idéal, les frères et sœurs attendent dehors. D'autres personnes accompagnantes ne doivent pas entrer dans l'institution. • En accord avec les parents et autant que possible, les enfants en âge de scolarité entrent et sortent de l'institution tout seul. <p>Des mesures d'hygiène sont observées à l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre du désinfectant est à disposition des parents • se laver les mains avec les enfants, utiliser une crème hydratante pour les soins • laisser si possible l'enfant prendre en charge ses effets personnels pour éviter le contact entre adultes.
(Ré-)Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants qui ne sont pas retournés à leur structure d'accueil depuis la fermeture ont besoin d'un temps d'adaptation. Cela vaut tout particulièrement pour les nourrissons et les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants qui ont terminé une première phase d'adaptation et tout autre enfant ayant besoin d'un soutien accru dans des situations de transition. <p>Différentes formes de mise en pratique sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'admission échelonnée des enfants par jour/semaine • des journées d'accueil raccourcies • pour les enfants qui ont des difficultés à faire la transition, prévoir l'accueil aux heures creuses afin qu'ils soient moins exposés aux allées et venues • des contacts directs avec les parents pour clarifier la manière d'organiser la réadaptation • si l'accompagnement par les parents est nécessaire, se coordonner pour qu'il n'y ait pas plusieurs parents présents en même temps • prévoir un temps d'adaptation aux activités régulières, si des groupes ou des lieux avaient temporairement été fusionnés. <p>Nouvelles adaptations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations reportées ou futures sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. Si possible, la situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Diviser le groupe (par exemple un nouvel enfant dans une salle séparée avec 1 à 2 enfants). • Le parent accompagnateur doit garder une distance de 2 m par rapport à l'assistante socio-éducative/éducateur de référence et aux autres enfants (les parents ne devraient pas s'impliquer activement et rester en retrait).
Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (par exemple mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle). • Se laver les mains avant de préparer la nourriture.

Retour au groupe d'un collaborateur après un entretien/une pause	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'hygiène : se laver les mains et maintenir la distance entre adultes.
---	--

Personnel	
Distance entre les collaboratrices et collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • La règle de la distance de 2 m est maintenue. À cette fin, évaluer les situations de la vie quotidienne de l'équipe auxquelles il faut accorder une attention particulière : par exemple les rapports du matin, les cercles de chansons, les repas. • Lors des réunions et des entretiens, veiller à la disposition des chaises et qu'il ait une distance suffisante entre les personnes. • Pour les réunions qui nécessitent la présence de plusieurs/tous les membres de l'équipe, utiliser si possible des solutions en ligne (Skype, Zoom, Teams, etc.).
Constellation des équipes	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaboratrices travaillent au sein de leurs équipes habituelles. Les rotations du personnel doivent être évitées ; c'est-à-dire que, dans la mesure du possible, les collaborateurs restent dans la même pièce et avec le même groupe d'enfants. • Des remplacements et l'emploi de personnel intérimaire sont possibles pour assurer le taux d'encadrement.
Objets personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets personnels de la vie quotidienne (téléphone portable, clés, etc.) sont tenus hors de portée des enfants. • Les collaboratrices s'abstiennent d'apporter du matériel de jeu privé (par exemple des livres d'images, des marionnettes, etc.) pour les enfants.
Port de masques de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'OFSP, le port de masques de protection n'est actuellement pas obligatoire pour les collaborateurs des structures d'accueil d'enfants. • Toutes les structures ont des masques de protection. Les collaborateurs qui tombent malades au sein de l'établissement portent un masque de protection et quittent immédiatement les lieux. Les collaboratrices qui isolent un enfant malade jusqu'à ce qu'il soit récupéré par ses parents portent également un masque de protection.
Collaboratrices et collaborateurs particulièrement à risques	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateurs qui sont particulièrement vulnérables continueront à être exempté-e-s du travail d'accueil direct des enfants. Si possible, on peut leur confier un travail de remplacement approprié tout en respectant les mesures de protection recommandées. Toutefois, il faut éviter tout contact avec les enfants et les autres collègues. (cf. OFSP/OFSP : protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial). • L'employeur doit accorder un congé, avec maintien du salaire, aux collaboratrices vulnérables s'il n'est pas possible de leur fournir un travail à domicile (voir SECO : fiche d'information sur la protection de la santé COVID-19).

Nouveaux collaborateurs /nouvelles collaboratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les possibilités de mener des entretiens d'embauche en ligne (par exemple les entretiens initiaux). • Si les entretiens ne peuvent pas avoir lieu en ligne, ne pas les programmer pendant les heures d'arrivée ou de départ des enfants. • Éviter les visites de la structure pendant les heures d'ouverture. • Sur le thème "pré-apprentissage", voir les informations sous choix de carrière / apprentissage. • Bien informer les nouveaux collaborateurs aux mesures d'hygiène et de protection. • Renoncer à des réunions ou rencontres s'il y a des signes de maladie.
Choix de la profession et remplissage des places d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Mener un premier entretien minutieux (par téléphone/vidéoconférence) avec des pré-apprentis/stagiaires, plutôt que de les faire venir. • Vérifier si le pré-stage/apprentissage pourrait être raccourci ou annulé en fournissant des références/un rapport. • Effectuer un pré-stage/apprentissage dans une même constellation de groupe (pas de changement de groupe). • Sensibiliser les candidat-e-s à l'importance des mesures d'hygiène. Demander de ne pas venir en pré-stage/apprentissage dès le moindre signe de maladie, et cela sans avoir à craindre de perdre leur place. • Attendre juin ou même juillet avant de faire une sélection, ce qui augmentera les chances des candidats à risque qui pourront participer.

Locaux	
Hygiène dans les locaux	<p>Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le concept d'hygiène : ²</p> <ul style="list-style-type: none"> • se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon • mettre à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant • mettre à disposition de poubelles fermées • nettoyer régulièrement les surfaces, les objets et les locaux : surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escalier, les interrupteurs ou les robinets • lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage appropriés et non nocifs • les collaborateurs portent des gants pour le nettoyage. • tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.

Particularités des structures d'accueil

² Les membres de kibesuisse peuvent accéder aux « Guide pour l'élaboration d'un concept d'hygiène et d'auto-contrôle » dans l'Intranet.

Visites de personnes externes (spécialistes)	<ul style="list-style-type: none"> • Les consultations ou les bilans de spécialistes sont importants pour le développement de l'enfant et sont donc garantis dans le cadre des mesures de protection. • Toutes les personnes externes (par exemple les représentants des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues spécialisés en éducation précoce, etc.) respectent les règles en matière de distance et d'hygiène de la Confédération. • Les visites de spécialistes sont effectuées en consultation mutuelle et dépendent du développement ainsi que du bien-être de l'enfant et de la situation du groupe. • Les spécialistes maintiennent avec l'enfant la proximité nécessaire requise pour l'intervention éducative.
Concepts pédagogiques ouverts dans les crèches	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'agir pour le bien des enfants, vérifier si le concept habituel de groupe ouvert convient mieux aux enfants que l'introduction temporaire de groupes fixes.

Procédure en cas de maladie	
Recommandations de L'OFSP	<p>Les recommandations de l'OFSP sur le comportement à adopter en cas de symptômes de maladie ou de contact avec des personnes malades ou des groupes à risque restent valables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants/adolescents présentant des symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (p. ex. toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût, restent à la maison ou doivent être immédiatement récupérés à la structure d'accueil par leurs gardiens (auto-isolément ; voir OFSP "Auto-isolément et auto-quarantaine"). Les parents qui présentent ces symptômes ne peuvent pas aller chercher leurs enfants eux-mêmes. • Les collaboratrices présentant les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ne sont pas autorisées à se rendre dans la structure d'accueil pendant 10 jours par mesure de précaution ; de plus, elles ou ils doivent observer leur état de santé (auto quarantaine) (cf OFSP « Auto-isolément et auto-quarantaine »). • Les collaboratrices ou les enfants/adolescents qui vivent dans le même foyer ou ont été intimes avec des personnes présentant les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût, ne sont pas autorisées à se rendre dans la structure d'accueil pendant 10 jours par mesure de précaution ; de plus, elles ou ils doivent observer leur état de santé (auto quarantaine) (cf OFSP « Auto-isolément et auto-quarantaine »).

<p>Apparition de symptômes aigus dans la structure d'accueil</p>	<p>Les structures d'accueil définissent une procédure claire pour les cas susmentionnés de symptômes aigus d'une maladie respiratoire (voir recommandations de l'OFSP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateurs quittent de suite la structure d'accueil (voir plus haut). • Si des symptômes aigus apparaissent chez les enfants, ces derniers sont immédiatement isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. Les collaboratrices qui s'isolent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires en portant un masque de protection et, si nécessaire, des gants lorsqu'elles/ils sont en contact avec l'enfant malade. • En principe les enfants de moins de 16 ans ne mettent pas de masque de protection.
---	---

Ce document et des informations supplémentaires sont publiés sous :

www.kibesuisse.ch/mementos/coronavirus et www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

i Le présent modèle de concept se base sur les mémentos existants de kibesuisse destinés aux collaboratrices et collaborateurs, aux parents, aux enfants/adolescents, aux structures : « [Faire face au coronavirus dans les structures d'accueil de jour \(crèches, accueil familial de jour, accueil parascolaire\)](#) » et sur le « [mémento de l'OFAS/OFSP : COVID-19 : Protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial](#) ». Ces mémentos reflètent l'état actuel des connaissances de kibesuisse et sont basées sur les directives fédérales.